



## COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 10 juin 2020, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Raymond ABRIAL, le 15 juin 2020 à 18h15, sous la présidence de Mme COUGNAUD Dominique, Maire.



### Compte rendu de la séance du 15 juin 2020



**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mmes MM. NICOLAS Philippe, BOURDIN Danielle, COLLOT Adrien, DIOT Stéphanie Adjointes.  
Mmes MM. CLIMENT Marcel, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LEROY Jean-Luc, MONTAGNÉ Patrick, FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, POIREL Stéphane, BEILLARD Adrien.

**Excusée :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir à COLLOT Adrien).

**Secrétaire de séance :** Mme LANDESSE Corinne conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.



Le compte-rendu de la séance du mercredi 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.  
Madame le Maire informe le Conseil qu'un point sera rajouté à l'ordre du jour concernant la modification statutaire de la Communauté de Communes Sor Agout sur des compétences facultatives « Actions dans le domaine du sport et Aéroport Castres-Mazamet ».



#### 1. Indemnités de Madame le Maire.

##### 20200615DL15

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT ;  
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35 % de l'indice 1027 avec effet au 27 mai 2020 date de la prise de fonction.

#### 2. Indemnités des Adjointes.

##### 20200615DL16

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT ;  
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 19.80 % de l'indice 1027 avec effet au 27 mai 2020 date de la prise de fonction.

#### 3. Fixation des taux de la fiscalité locale 2020.

##### 20200615DL17

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2020.

Elle rappelle que la loi de finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation en 2020.

Cette loi précise que la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient

correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ; l'année de référence pour les taux de TH des communes prise en compte sera 2017.

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B *sexies* et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2331-1 et L.2331-3,
- Vu la loi de Finances pour 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **décide** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2020 ;
- ▶ **fixe** les taux de la fiscalité locale pour 2020 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	<b>8.60 %</b>
Taxe sur les propriétés foncières bâties	<b>16.35 %</b>
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	<b>68.57 %</b>

#### **4. Délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire. 20200615DL18**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire une partie de ses attributions.

- Délégation accordée en application de l'article L.2122-22

L'article L.2122-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour Madame le Maire, de recevoir, pour la durée de son mandat, certaines délégations de pouvoirs du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

2° D'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

10° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les baux commerciaux ;

11° D'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixés par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ; elle sera

chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

12° D'autoriser le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou bien à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

## **5. Autorisation permanente de poursuite pour les impayés au Comptable Public. 20200615DL19**

- Vu les dispositions du Décret n°2009-15 du 3 février 2009 et leur codification aux articles L 1617-24 et L 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 27 mai 2020 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la collectivité locale, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

M. QUETGLAS Claude, comptable public à PUYLAURENS (Tarn), est notamment chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, il est proposé de lui accorder une autorisation générale et permanente de poursuites à compter du 15 juin 2020 à l'encontre de redevables de la collectivité et ses budgets annexes, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriée, telles que la saisie et l'Opposition à Tiers détenteur (employeur, Caisse d'Allocations familiales, caisse de retraite, établissements bancaires)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** M. QUETGLAS Claude, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis, sur l'ensemble des budgets de la Commune.

## **6. Indemnité de confection des budgets au Comptable Public. 20200615DL20**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 27 mai 2020 ;

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité versée au Comptable Public. A compter de 2020, l'état a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil, seules les indemnités de confection de budgets restent redevables aux collectivités (montant forfaitaire fixé par décret de 30.49€ ou 45.73€ selon la taille des collectivités).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Demande** le concours du receveur municipal ;
- ▶ **Accorde** l'indemnité de confection des budgets ;
- ▶ **Décide** que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Claude QUETGLAS.

## **7. Représentation de la Commune aux Instances Extérieures.**

- Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de certains syndicats indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
- Dans les conditions prévues par l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de désigner des élus du Conseil Municipal qui siégeront au niveau des Instances Extérieures :

Instances Extérieures	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Chambre Agriculture du Tarn (DL24)	Adrien COLLOT Stéphanie DIOT	

Chambre des Métiers du Tarn (DL25)	Corinne LANDESSE Gisèle HERNANDEZ	
Syndicat des Eaux Montagne Noire (DL23)	Philippe NICOLAS Marcel CLIMENT	
Syndicat des Eaux du Sant (DL21)	Marcel CLIMENT Jean-Luc LEROY	
SDET (DL26)	Philippe NICOLAS Stéphane POIREL	
SIVU canton de DOURGNE (DL27)	Dominique COUGNAUD Jean-Luc LEROY	
Parc Naturel Régional (PHRHL) (DL28)	Patrick MONTAGNÉ Adrien BEILLARD	
CA maison de retraite Les Arcades (DL30)	Membre de droit : Dominique COUGNAUD Stéphanie DIOT et Véronique FOURNES	Isabelle MONTAGNÉ Jean-Luc LEROY
CA Collège Madeleine Cros (DL29)	Stéphanie DIOT	Gisèle HERNANDEZ
Conseil d'école Georges Mazars (DL31)	Membre de droit : Dominique COUGNAUD Stéphanie DIOT	Danielle BOURDIN
CNAS (DL32)	Corinne LANDESSE	
Correspondant Défense (DL35)	Jean-Luc LEROY	
SDIS (DL36)	Jean-Luc LEROY	Adrien COLLOT
Commission Appel d'Offres (DL38)	Présidente : Dominique COUGNAUD Philippe NICOLAS Danielle BOURDIN Corinne LANDESSE	Adrien COLLOT Stéphanie DIOT Patrick MONTAGNÉ
Référents élus Gendarmerie (DL37)	Dominique COUGNAUD Jean-Luc LEROY	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **accepte** la désignation des membres élus de ces commissions telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

## 8. Projet de modification des statuts du S.I.A.E.P du Sant. 20200615DL22

Madame le Maire expose :

- VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Madame le Maire informe le Conseil que la commune est rattachée au S.I.A.E.P du Sant pour l'alimentation en eau potable.

La composition du bureau n'étant pas conforme aux statuts du syndicat, les communes membres doivent se prononcer sur cette mise à jour afin de ne pas bloquer son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **approuve** le projet de statuts du SIAP du Sant ;
- ▶ **se prononce** favorablement sur l'adoption des statuts ;
- ▶ **charge** Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

## 9. CCAS – Détermination du nombre de Membres. 20200615DL33

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre doit être compris en 8 et 16 et être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **fixe à 10** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une

moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

## 10. CCAS – Membres du Conseil Municipal.

### 20200615DL34

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 20200615DL du 15 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *désigne* Mme Danielle BOURDIN, Mme Stéphanie DIOT, Mme Gisèle HERNANDEZ, Mme Patricia TERRAL et M. Jean-Luc LEROY, membres du conseil d'administration du CCAS.

## 11. Commissions Extra-Municipales.

### 20200615DL39

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite créer des commissions élargies auxquelles participeraient des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Les différents secteurs d'intervention de ces commissions ainsi que leurs membres élus sont énoncés dans le tableau suivant :

COMMISSIONS	PRÉSIDENT	MEMBRES	MEMBRES EXTÉRIEURS
Administration, finances, impôts	Danielle BOURDIN	Patrick MONTAGNÉ Corinne LANDESSE	
Urbanisme	Philippe NICOLAS	Jean-Luc LEROY Véronique FOURNES	
Travaux, assainissement	Philippe NICOLAS	Jean-Luc LEROY Véronique FOURNES	
Sécurité	Jean-Luc LEROY	Adrien COLLOT Adrien BEILLARD	
Economie, artisanat, commerce	Corinne LANDESSE	Adrien COLLOT Patrick MONTAGNÉ	
Agriculture, forêt, environnement	Adrien COLLOT	Gisèle HERNANDEZ Isabelle MONTAGNÉ Patrick MONTAGNÉ	
Sport, festivités, culture	Adrien COLLOT	Gisèle HERNANDEZ Patrick MONTAGNÉ Stéphane POIREL Adrien BEILLARD	
Information, communication	Stéphane POIREL	Adrien COLLOT Gisèle HERNANDEZ Isabelle MONTAGNÉ Patrick MONTAGNÉ	
Embellissement du village	Stéphanie DIOT	Philippe NICOLAS Danielle BOURDIN Gisèle HERNANDEZ	Christine ALBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *accepte* la création des commissions extra-municipales telle que figurant dans le tableau ci-dessus,  
► *accepte* la désignation des membres élus de ces commissions telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

## 12. Modification statutaire de la Communauté de Communes Sor Agout/ compétences facultatives « Actions dans le domaine du sport » et « Aéroport Castres-Mazamet ».

### 20200615DL40

Madame le Maire expose,

CONSIDÉRANT le souhait des élus communautaires de mettre en place un dispositif d'aide aux associations sportives et aux sportifs, afin de soutenir l'organisation d'évènements à caractère intercommunal,

CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, la volonté communautaire de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet »,

CONSIDERANT que l'aéroport « Castres-Mazamet » est situé hors territoire,

Ainsi, les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés et intégrer deux nouvelles compétences facultatives, dont la rédaction suivante est proposée :

**Actions dans le domaine du sport**

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport :

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA  
Et/ou
- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.
- Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un événement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public.

La commune peut intervenir lorsque l'évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

Les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés et intégrer une nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée :

**Aéroport Castres-Mazamet**

Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de deux compétences facultatives :

- « Actions dans le domaine du sport ».
- « Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions :

► **approuve** le transfert des compétences facultatives :

**« Actions dans le domaine du sport »**

La Communauté de Communes Sor et Agout intervient pour des aides financières versées dans le domaine du sport :

- à des associations sportives dont le siège social est basé sur le territoire de la CCSA

Et/ou

- à des sportifs (à titre individuel) licenciés auprès d'une fédération et résidant sur le territoire de la CCSA.

- Ces aides peuvent être attribuées pour l'organisation ou la participation à un événement sportif à caractère intercommunal, à minima : en termes d'image et/ou de participants et/ou de public.

La commune peut intervenir lorsque l'évènement sportif organisé présente également un intérêt communal.

**« Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »**

► **se prononce** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe;

► **charge** Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

### 13. Questions diverses

✚ Travaux Avenue du Maquis : Les travaux touchent à leur fin. Le calendrier prévisionnel annonce une fin de chantier pour septembre (mois d'août les entreprises sont en congé). Cette semaine l'entreprise Eiffage doit réaliser une grave émulsion de la Passade Haute jusqu'au 3 route d'Arfons. Suite à l'interrogation d'un élu sur la largeur du virage au niveau de la croix (allée de St Stapin), la chaussée fait 6 mètres : le croisement des poids lourds sera possible tout en limitant leur vitesse, une zone 30 KM/H sera étudiée. Les enrobés seront effectués à la fin du chantier au niveau de l'Avenue ainsi que des 2 Passades.

Une coupure d'eau est prévue au niveau de l'Avenue le mardi 23 juin, toute la journée ; nous ne manquerons pas d'en informer les riverains

✚ Prêt de salle au profit du centre de Loisirs : Pour permettre un meilleur accueil des enfants, dans le contexte actuel lié au COVID-19, le Directeur de l'ALSH de la Communauté de Communes Sor Agout nous demande de mettre à disposition des locaux pour le centre de loisirs de DOURGNE. Madame le Maire propose de prêter les 2 salles de la Maison des Associations pendant les vacances d'été, du lundi au vendredi.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

✚ Bulletin d'information : Un bulletin d'information sur la mise en place de la nouvelle municipalité sera distribué par les élus à compter du lundi 22 juin. A l'intérieur se trouvera une information de la Communauté de Communes Sor Agout concernant un hommage rendu à Pascal LAUR.

Une réunion de quartier (Zone :Clément Eycheune, rue du Forgeron, rue de Rome, La Boal, place de l'Église, place des Promenades, avenue du Général Leclerc, Lot en Galis, impasse de la Caserne, Plo de Grave, impasse de la Gare) est prévue le 25 juin 2020 à la Maison des associations.

✚ Réunion avec le personnel : Une rencontre est prévue entre l'ensemble du personnel et les nouveaux élus le mercredi 1<sup>er</sup> juillet à 18h30 à la Maison des associations.

✚ Photos sur bâches : En lien avec l'office de tourisme intercommunal et le club photo de Dourgne, la commune de Lautrec nous a prêté plusieurs bâches avec des photos représentant différents lieux de la commune.

Nous allons les installer dans le village en respectant un parcours qui permettra, parfois, de retrouver les lieux concernés

✚ Madame Claudie BONNET, Conseillère Départementale, doit nous déposer cette semaine des masques, commandés par le Département du Tarn et la Région Occitanie.

Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le lundi 20 juillet à 18h15.

Madame le Maire remercie l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 19H30.